

Appel à propositions n° PTD/10/001

Questions et réponses

n°	Question	Réponse
1	Est-il possible d'obtenir un quantitatif détaillé des installations (hors éjecto-convecteurs et ventilo-convecteurs) notamment pour les pompes, circulateurs, ventilateurs d'extractions, cassettes plafonnères et unités de climatisation autonome ?	L'appel d'offres concerne la mise à disposition d'une personne à l'année et non une quantité de matériel à entretenir.
2	Quel est le type de MCR TAC installé sur site et quel est le nombre d'automates installés sur site ?	TAC VISTA 4.2.5 et trois superviseurs existent à ce jour dans nos bâtiments.
3	L'appel à propositions ne fait mention d'aucunes vannes motorisées, capteurs, servo-moteurs ou autres actionneurs. Est-ce que ce type de matériel doit être pris en compte dans la proposition et, dans ce cas, est-il possible d'obtenir un quantitatif précis de celui-ci ?	Il s'agira d'avoir une surveillance et un contrôle de ces installations, toutes pièces éventuelles à réparer ou remplacer restent à la charge de l'OMPI.
4	Suite à notre visite sur place, nous avons besoin de clarification concernant l'annexe 3_ termes de références, chap 3.3 Présence astreinte de 100h par an. Comment cette présence astreinte doit elle être interprétée ? Est ce que cela correspond à une présence physique planifiée annuellement en fonction des manifestations importantes ? Si oui, on peut imaginer que cela se fasse hors des horaires normaux ? Ou est ce que cela correspond à un forfait pour interventions en cas de piquet ? les interventions lors de dérangement des installations ont été estimées à 100h en fonction de l'expérience de OMPI ?	<p>- Cet article concerne uniquement les interventions exceptionnelles planifiées le soir et durant le week-end, et en dehors des prestations de base du contrat. Il s'agit d'une estimation de l'OMPI basée sur l'expérience.</p> <p>- Les présences physiques seront utiles lors de remplacement de pièces sur les installations techniques ou lors de conférences exceptionnelles.</p> <p>- Les services de piquet correspondent à l'Annexe 3 chapitre 3.1 pour les réparations d'urgence et doivent être considérés séparément des 100 heures de présence d'astreinte qui sont une présence planifiée.</p>

5	<p>Un nouveau bâtiment entrera en fonction fin 2010. Il demandera (selon le paragraphe 4.2 de l'annexe 3) l'implication de la seconde personne assurant pour le moment le remplacement de la première lors de ses absences et congés. L'activité d'une personne représente 1'836 h annuelles. La seconde personne utilisera 173 h de son temps au remplacement de la première. Lorsqu'elle sera intégrée pour le nouveau bâtiment, elle ne disposera donc plus que de 1'663 h. Est-ce acceptable pour vous ou souhaitez-vous comme pour le premier bâtiment, que cette personne soit également remplacée durant ses absences ?</p>	<p>Dès la mise en service du nouveau bâtiment, l'OMPI recherche une personne à temps plein qui aura le même profil que la personne recherchée sous l'Annexe 3 chapitre 1.</p> <p>Lorsqu'un des deux collaborateurs est en congé, il est remplacé par une tierce personne ayant les mêmes références que les deux en place.</p> <p>Il est souhaitable que ces deux collaborateurs ne prennent pas leur congé simultanément.</p> <p>Cette personne devra également être remplacée durant ses absences.</p>
6	<p>Le paragraphe 3 de l'annexe 3 demande le chiffrage en option d'un service de piquet. Lors de la visite, il a été évoqué le fait que le piquet serait intégré à celui de l'OMPI et que le déplacement en cas d'appel ne serait pas forcément obligatoire. Qu'en est-il réellement ?</p> <p>S'il y a obligation d'intervention, sous combien de temps souhaitez vous que la personne soit sur site après appel ?</p>	<p>Le service de piquet requis est à prendre en compte comme demandé, le service technique de l'OMPI ne pourra être considéré qu'en tant que complément à leurs prestations (voir réponse n° 4).</p> <p>2 heures</p>
7	<p>Pourriez-vous définir ce qu'englobe le service de piquet en termes d'obligations et de prestations à fournir</p>	<p>Disponibilité pour fournir une intervention d'urgence 24h/24 pour le domaine CVC englobé dans cet appel d'offres.</p>
8	<p>Une attestation de l'organisme de révision comptable (expert comptable assermenté) peut-elle remplacer le bilan comptable et le compte de pertes et profits de notre entreprise car ces dossiers sont volumineux et confidentiels ?</p>	<p>Oui, le bilan comptable et le compte de pertes et profits peuvent être remplacés par une attestation de l'organisme de révision comptable (expert comptable assermenté).</p>
9	<p>Le projet de contrat de contrat d'entretien doit-il comprendre les clauses techniques et commerciales seulement ou doit-il également inclure les clauses juridiques que l'entreprise entend proposer à l'OMPI ?</p>	<p>L'envoi d'un projet de contrat d'entretien type est suffisant pour l'évaluation des offres. Quant aux clauses juridiques que le soumissionnaire pourrait vouloir proposer à l'OMPI, cela est possible dans la limite du respect des conditions de cet appel à propositions, y inclus les Conditions générales de l'OMPI applicables à l'acquisition de services.</p>